



Contribution de la FNEK au Ségur de la Santé

Mai 2020

Préface

La masso-kinésithérapie est aujourd'hui définie dans le Code de la Santé Publique comme la pratique comportant la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne, et des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles.

Il s'agit donc d'une profession de santé qui intervient à tout âge, pour de multiples raisons et à toutes les étapes du parcours de santé du patient. Elle est donc d'intérêt capital pour la santé publique.

Ainsi, dans le cadre d'un patient ayant contracté la COVID19, il pourra rencontrer un masseur-kinésithérapeute dans différentes situations, que ce soit lors de son passage en réanimation, en Soins de Suite et de Réadaptation, ou en cabinet libéral. Il pourra bénéficier également de prévention tout au long de sa vie.

Aujourd'hui, la profession compte 96 000 masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau de l'Ordre, ainsi que 12 000 étudiants.

La Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK) est une association loi 1901 existant depuis 2002, ayant pour but de rassembler les associations étudiantes en masso-kinésithérapie, de représenter, et défendre ces étudiants. Elle participe à la promotion des études et de la masso-kinésithérapie, et engage une réflexion sur leurs évolutions.

Cette contribution porte les propositions de la FNEK dans le cadre du Ségur de la Santé, et a été construite suite à une consultation du réseau étudiant. Elle mêle donc des positions historiques de notre structure et de nouveaux éléments en lien avec l'actualité.



Hadrien THOMAS

Président de la Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie (FNEK)

presidence@fnek.fr

06 67 28 26 40

Synthèse des propositions

- La FNEK demande une revalorisation des indemnités de stage et un accès aux primes
- La FNEK demande des actions concrètes pour assurer le bien-être étudiant et professionnel
- La FNEK demande un financement à frais universitaires de la formation en masso-kinésithérapie
- La FNEK demande une revalorisation du métier de masseur-kinésithérapeute salarié en matière de salaire et d'attractivité
- La FNEK demande que le développement durable soit intégré dans les politiques de santé et promu dans la formation en masso-kinésithérapie
- La FNEK demande une plus grande démocratie sanitaire intégrée au système de santé et à la formation
- La FNEK demande une intégration pleine et entière de la formation en masso-kinésithérapie à l'université
- La FNEK demande une reconnaissance du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute au grade universitaire de Master
- La FNEK demande la reconnaissance de nouvelles fonctions hospitalo-universitaires
- La FNEK demande la création de pratiques avancées réalisables en masso-kinésithérapie, incluses dans la formation initiale et réalisables en formation continue
- La FNEK demande un développement de l'accès direct en masso-kinésithérapie
- La FNEK demande une pérennisation du télésoin en masso-kinésithérapie au-delà de l'état d'urgence sanitaire

La FNEK demande une revalorisation des indemnités de stage et un accès aux primes

Les indemnités de stage des formations sanitaires et sociales, depuis la loi de décentralisation de 2004, relèvent de la compétence des régions. Elles sont prévues dans l'arrêté du 2 septembre 2015, mais force est de constater que de nombreuses régions ne respectent pas les textes en vigueur.

Par ailleurs, les étudiants de premier cycle ne touchent que 86 centimes de l'heure ; ceux du second cycle, 1,14€ de l'heure.

Il convient alors de faire respecter le bon versement des indemnités, mais aussi de les revaloriser : celles-ci doivent être au moins égales à 3,90€ nets de l'heure, soit le montant minimum de rémunération d'un étudiant lors d'un stage, défini dans l'article L124-6 du Code de l'éducation.

Il est également important de souligner que lors de la crise épidémique les étudiants en masso-kinésithérapie ont été mobilisés mais n'ont pas forcément perçu de prime, contrairement aux étudiants de nombreuses autres filières.

La FNEK demande des actions concrètes pour assurer le bien-être étudiant et professionnel

En 2019, la FNEK a réalisé une enquête sur le bien-être des étudiants en masso-kinésithérapie, révélant que 37% des étudiants estiment être souvent voire tout le temps en situation de détresse psychologique. Cette dernière a été exacerbée chez de très nombreux étudiants lors de la crise épidémique. Or, la santé psychologique d'un étudiant est directement corrélée à celle du professionnel qu'il deviendra.

Pour remédier à ce mal-être, nous demandons à ce que des actions concrètes soient mises en place quant aux points suivants :

- La précarité, induite notamment par le coût de la scolarité, impacte ce bien-être.
- De nombreux IFMK sont isolés des campus universitaires et alors privés des services universitaires (SUMPPS, SUAPS...). De plus, notre statut de formation sanitaire et sociale ne nous donne pas accès à toutes les aides du CROUS. L'accès aux services universitaires et aux aides doit être identique à celui des étudiants universitaires pour tous les étudiants en masso-kinésithérapie.
- Les stages réalisés lors de la crise épidémique ont révélé des failles dans l'encadrement des stagiaires, ne sécurisant ni l'étudiant, ni les patients. Il convient alors de renforcer l'encadrement des stages pour le bien de tous.

La FNEK demande un financement à frais universitaires de la formation en masso-kinésithérapie

Les frais de scolarité en masso-kinésithérapie s'échelonnent aujourd'hui de 170€ à 9300€, et ce, indépendamment du statut de l'IFMK. Par exemple, à Brest, institut public, les étudiants se voient facturer 6000€ annuels. Ces frais sont à l'origine d'emprunts étudiants conséquents. Or, il est difficile pour un étudiant de se tourner vers le secteur hospitalier, moins lucratif que l'exercice libéral, quand sa première préoccupation, légitime, est de rembourser son emprunt étudiant. Le financement de la formation en masso-kinésithérapie serait donc un investissement à court terme qui contribuerait à l'augmentation de l'attractivité du secteur hospitalier, aujourd'hui en difficulté pour recruter de nouveaux masseurs-kinésithérapeutes.

La FNEK demande une revalorisation du métier de masseur-kinésithérapeute salarié en matière de salaire et d'attractivité

Une revalorisation des salaires des masseurs-kinésithérapeutes exerçant en structure hospitalière publique comme privée est une obligation pour que les soignants puissent exercer dignement. Nous ne déterminerons pas dans cette contribution de salaire minimum, mais nous demandons que cette revalorisation soit cohérente avec le niveau de compétences et d'étude actuel des professionnels (Bac + 5), et la plus-value en matière de santé publique des masseurs-kinésithérapeutes. Cette dernière est trop souvent oubliée, particulièrement dans la prise en charge et la prévention auprès de patients atteints de pathologies chroniques.

Une réflexion supplémentaire doit être conduite pour favoriser l'attractivité des emplois hospitaliers englobant les propositions que nous détaillons plus loin dans cette contribution, notamment le prolongement de l'expérimentation de l'accès direct aux hôpitaux et le développement de pratiques avancées et de fonctions hospitalo-universitaires.

La FNEK demande que le développement durable soit intégré dans les politiques de santé et promu dans la formation en masso-kinésithérapie

Les projets internationaux actuels, tels les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD), les Accords Verts de l'Union Européenne, et les recherches complémentaires sur la santé soulignent les inextricables relations entre environnement, santé humaine et pratique clinique. Il apparaît donc primordial de se saisir de cette problématique sociétale, à travers la formation en masso-kinésithérapie, la formation continue, et l'exercice professionnel.

La FNEK demande une plus grande démocratie sanitaire intégrée au système de santé et à la formation

Les masseurs-kinésithérapeutes doivent prendre en charge des patients, et non des pathologies. En ce sens, il convient de développer davantage la prise en charge centrée sur l'expérience patient dès la formation initiale, mais également tout au long de la vie professionnelle. Cela passe par la collaboration avec les patients experts, les aidants et les professionnels des domaines concernés. L'interdisciplinarité s'impose alors comme une modalité du développement et de l'application de telles prises en charge.

Dans le cursus de l'étudiant, les stages sont un moment fort pour la découverte des interactions professionnelles : ils doivent être davantage propices à la découverte et à l'exercice de la démocratie sanitaire en interdisciplinarité.

La FNEK demande une intégration pleine et entière de la formation en masso-kinésithérapie à l'université.

Depuis la réforme de 2015 des études en masso-kinésithérapie, les instituts ont l'obligation de signer une convention avec une université à composante santé, signant un rapprochement entre les deux parties. Ce lien a pour objectif de renforcer l'interdisciplinarité et de favoriser l'adossement à la recherche, indispensables à une prise en charge optimale des patients, et constitue une première étape d'intégration universitaire.

Cependant, cette première étape est loin d'être suffisante, et les étudiants en masso-kinésithérapie souffrent encore aujourd'hui de nombreuses discriminations liées à leur statut non universitaire.

La FNEK demande donc une intégration pleine et entière de la formation en masso-kinésithérapie à l'université, afin de mettre un terme à ces inégalités, améliorer la transversalité entre les différentes formations et faciliter l'accès à la recherche.

La FNEK demande une reconnaissance du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute au grade universitaire de Master

Depuis 2015, les études préparant au diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute durent 5 ans (une année universitaire et quatre années en Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie). Actuellement, le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute est reconnu au niveau 1 (Bac+5) sur sa fiche RNCP, mais n'a pas d'équivalence universitaire.

Nous demandons donc une reconnaissance du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute au grade universitaire de Master, afin d'obtenir la valorisation de nos cinq années d'études.

Ce grade faciliterait également la poursuite d'études en doctorat, et de ce fait l'accès à la recherche pour les masseurs-kinésithérapeutes. Le développement de la profession et du système de santé y sont corrélés.

La FNEK demande la reconnaissance de nouvelles fonctions hospitalo-universitaires

L'année 2019 a vu la création de la section 91 du Conseil National des Universités, sciences de la rééducation et de la réadaptation, permettant la qualification dans cette section de nombreux masseurs-kinésithérapeutes docteurs en science. Cependant, cette étape vers la reconnaissance de parcours de formation universitaire complémentaire doit maintenant s'accompagner d'une reconnaissance de nouvelles fonctions comme celles de praticien-chercheur et d'enseignant-chercheur, particulièrement au sein des centres hospitaliers et universitaires. Cette deuxième étape devrait à terme permettre l'extension des statuts hospitalo-universitaires aux auxiliaires médicaux.

La FNEK demande la création de pratiques avancées réalisables en masso-kinésithérapie, incluses dans la formation initiale et réalisables en formation continue.

Dans le cadre de "montées en compétences" annoncées par le ministre de la santé, les étudiants en masso-kinésithérapie demandent la création de pratiques avancées en masso-kinésithérapie afin de répondre aux enjeux actuels de notre système de santé, particulièrement pour l'accompagnement des personnes souffrant de pathologies chroniques. Cependant, celles-ci ne doivent pas seulement être réfléchies pour la formation continue, mais également comme compétences supplémentaires acquises au sein même des cinq années de formation des étudiants. En effet, cette modification permettrait aux masseurs-kinésithérapeutes d'obtenir ce type de pratique dès l'obtention de leur diplôme d'état et donc de pouvoir exercer en pratique avancée, s'ils le souhaitent sans condition supplémentaire, permettant un développement plus rapide de celle-ci.

Les masseurs-kinésithérapeutes diplômés avant l'introduction de ces compétences supplémentaires dans la formation initiale pourront y accéder grâce à la création de formations continues universitaires agréées, validées par une instance scientifique, et la mise en place d'un examen de compétence.

Cependant, nous tenons à rappeler que le développement de cette pratique avancée par la création d'une formation universitaire ne pourra remplacer la reconnaissance du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute au grade universitaire de Master.

La FNEK demande un développement de l'accès direct en masso-kinésithérapie

L'accès direct peut être défini comme la prise en charge en première intention par un masseur-kinésithérapeute, sans prescription médicale. Aujourd'hui, cela est uniquement possible dans le cadre très spécifique de deux protocoles de coopération sur l'entorse de cheville et la lombalgie aiguë.

Nous demandons un développement de cet accès direct à d'autres pathologies et d'autres formes d'exercice, sous réserve d'une formation complémentaire.

Le développement d'un tel système permettrait de désengorger les services d'urgences accueillant de nombreux patients présentant des traumatismes bénins, et permettrait de favoriser l'accès aux soins par une meilleure coordination entre les professionnels de santé.

Ceci faciliterait le parcours de santé du patient, qui serait plus optimisé et donc moins coûteux.

La FNEK demande une pérennisation du télésoin en masso-kinésithérapie au-delà de l'état d'urgence sanitaire

Le télésoin en masso-kinésithérapie est permis depuis le 16 Avril 2020 et le sera jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. Il est défini par la réalisation de certains actes de masso-kinésithérapie, hors bilan, à distance par visio transmission.

De nombreux patients ont pu bénéficier d'une prise en charge masso-kinésithérapique à distance, permettant une continuité des soins.

Nous demandons une prolongation du télésoin en masso-kinésithérapie tel qu'il est défini aujourd'hui afin de permettre un accès aux soins à tous, y compris les personnes isolées ou fragiles.



FNEK